

## Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 06 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, GODBILLOT Isabelle, BEGNY Morgane Messieurs BAILLY Franck, JORGE Dominique, MANCIER Bruno, FREMEAUX Jean-Jacques, DERENDINGER-BLATT Nicolas, CABOUILLET Dominique

Absent excusé : Madame PROLA Hasina (pouvoir donné à Marie BETTON)

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GODBILLOT

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Délibération concernant le renouvellement du contrat de l'employé communal en CDD
- Délibération concernant la fixation de la rémunération de l'agent recenseur
- Délibération concernant la mise ne place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Délibération concernant la validation du rapport d'activité 2021 de la CUGR
- Date inauguration de l'alambic
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 27 septembre 2022.

### **I – DELIBERATION**

#### **N° 24/2022 : Délibération concernant le renouvellement du contrat de l'employé communal en CDD**

Monsieur le Maire indique que le contrat en CDD d'un an de l'Adjoint Technique arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de renouveler pour 6 mois le contrat en CDD de l'Adjoint Technique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à ce contrat.

#### **N° 25/2022 : Délibération concernant la fixation de la rémunération de l'agent recenseur**

Vu la délibération n° 15/2022 recrutant un agent recenseur pour le recensement de la population pour 2023, en tant qu'agent vacataire,

Vu la décision de rémunérer l'agent pour cette tâche précise durant un mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de rémunérer cet agent à la hauteur de 500.00 euros brut.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette rémunération.

### **N° 26/2022 : Délibération concernant la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 24 juin 2022

Le conseil municipal réuni le 06 décembre 2022

#### **CONSIDERANT**

o Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

o Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

o Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

o Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

o Qu'il apparaît pertinent, pour le syndicat scolaire les Ponceaux, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2022 ;

o Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

o Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

o Que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.

o Que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

o Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

o D'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal

### **N° 27/2022 : Délibération concernant la validation du rapport d'activité 2021 de la CUGR**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

## **II- INFORMATIONS**

### Date inauguration alambic

Le conseil municipal décide de fixer la date d'inauguration de l'alambic et de l'horloge de l'église pour le 4 mai 2023 à 18h30.

### Horloge Eglise

Monsieur le Maire indique que la société Bodet a fait la réparation de l'horloge et en même temps la maintenance annuelle.

### Réparation du mur du cimetière

Monsieur le Maire indique que le mur du cimetière est en cours de finition.

### Fiches navettes à la CUGR

Monsieur le Maire indique que diverses fiches navettes ont été renouvelées pour :

- Remise en place des pavés à la place de l'enrobé
- Effraction du réservoir d'eau depuis le 21 septembre 2022
- Crosse éclairage public rue du tambour
- Demande de la clé pour l'éclairage public

### Pilier du mur de l'église

Monsieur le Maire indique qu'une autre entreprise a été contactée pour un devis de réparation du pilier de l'église suite à la demande de l'assurance.

Monsieur Bruno MANCIER se propose de prendre contact avec Groupama.

### Contrat d'assurance

Monsieur le Maire indique que le contrat d'assurance a été renégocié et revu.

Départ de Monsieur Dominique JORGE à 19h32

### Biodiversité

Madame Marie BETTON informe le conseil municipal la réception d'un devis pour les panneaux en bois.

Ce devis sera revu à la baisse suite à la subvention de la CUGR reçue de 7000.00 euros.

### Sécurité

Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés à 3 entreprises pour la mise en place d'un feu récompense. Un seul devis a été reçu. Une relance auprès des 2 autres fournisseurs sera effectuée prochainement

### **III- QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Fin de séance 20h00

BETTON Marie

GODBILLOT Isabelle

BEGNY Morgane

BAILLY Franck

JORGE Dominique

MANCIER Bruno

FREMEAUX Jean-Jacques

DERENDINGER-BLATT Nicolas

CABOUILLET Dominique